

§ 211. Le jugement particulier

THÈSE. Tout homme, immédiatement après sa mort, sera jugé par Dieu, dans un jugement particulier dont la sentence sera irrévocable. *De foi.*

Explication. L'Eglise a exprimé maintes fois, *indirectement*, cette doctrine de foi, en définissant que l'âme entre, immédiatement après la mort, dans sa destinée éternelle et définitive. Or cette destinée doit être précédée d'une décision judiciaire. Il y eut des idées *peu claires* sur le sort des âmes séparées du corps ; un certain nombre de sectes admettaient, pour ces âmes, un sommeil des âmes (psychopannychie), jusqu'à la fin du monde (nestoriens, arméniens, arminiens, sociniens, néo-protestants, quelques Pères aussi, Rosmini) ; d'autres prétendaient que l'âme meurt avec le corps et ressuscitera à la fin du monde (photiniens, anabaptistes, etc.) ; d'autres admettent une migration des âmes (métempsychose) (manichéens, priscillianistes). La profession de foi grecque, prescrite à l'empereur Michel Paléologue, contient cette doctrine, que les âmes, qui ne sont pas entièrement pures, seront purifiées après la mort, dans le purgatoire (post mortem purgari), que les âmes pures entreront tout de suite au ciel (mox in cœlum recipi) et que les âmes entièrement impures descendront en enfer (mox in infernum descendere ; *Denz.*, 464). Cette doctrine est répétée, dans le décret pour les Grecs, qui avaient, sur ce point, des idées assez peu claires (*Denz.*, 693) et de même, dans une décision solennelle de Benoît XII. (*Denz.*, 530 sq.)

Les « Eglises d'Orient » n'admettent que le jugement dernier et en sont restées au point de vue de l'eschatologie encore imprécise des Pères : mort, état intermédiaire (mais état conscient, pas de sommeil des âmes), résurrection, jugement général, paradis et enfer. (Cf. *Gallinicos*, Catéchisme, 47 sq.)

Preuve. Dans l'Écriture, le jugement général est au premier plan. Cependant un jugement particulier est souvent indiqué, insinué ou supposé. C'est le cas dans la parabole du mauvais riche et du pauvre Lazare. (Luc, xvi, 19-31.) De même que le pauvre Lazare est transporté immédiatement dans le sein d'Abraham, de même le Christ dit au bon larron, sur la Croix : « Aujourd'hui même tu seras avec moi en paradis. » (Luc, xxiii, 43.) Ainsi, les paraboles, dans lesquelles le maître de maison demande des comptes à chacun de ses serviteurs, supposent la pensée du jugement particulier. (Math., xviii, 23-25 ; xxv, 14-30. Luc, xvi, 1-8 ; xix, 11-27.) Bien plus, l'homme prononce déjà son propre jugement ici-bas, selon son attitude envers le Christ. (Jean, iii, 17-19 ; v, 24 ; xii, 31.) Les justes sont déjà « consommés ». (Hébr., xii, 23.) « Il a été décidé que les hommes meurent une fois, et après la mort vient le jugement. » (Hébr., ix, 27.) Mourir et être jugé sont ici deux actes homogènes et personnels.

Les Pères. Au début, ils manquent de clarté dans leur doctrine au sujet du sort des morts. (*Kirsch*, *Communion des saints*, 68 sq.) Ils jugent avec certitude du sort bienheureux des Prophètes, des Apôtres et des martyrs. *S. Ambroise* s'en tient à l'opinion des anciens (*S. Justin*, *S. Irénée*) et croit que tous les morts restent dans l'Hadès jusqu'au jugement dernier : « Pendant que la plénitude des temps est attendue, les âmes attendent aussi le salaire mérité ; les uns attendent le châtimeut, les autres la gloire et l'honneur. » (*De bono mortis*, x, 47 ; cf. *Tert.*, *De resurr. carn.*, xvii, 43 ; *Apol.*, 47 ; ps. *Cyprien*, *De laude mart.*, 13.) L'idée du millénium influence l'eschatologie de plusieurs témoins patristiques (*Papias*, *Bar-nabé*, *Justin*, *Irénée*, *Méthode*, *Apollinaire*, *Tertullien*, *Commodien*, *Lactance*, *Victorin de Pettau*). *S. Augustin* lui-même a, au début, des idées millénaristes. (*Civ.*, xx, 6, 1 sq. ; vii, 2 ; ix, 1.) Des millénaristes s'appuyaient sur *Apoc.*, xx, 1-3. Le millénarisme fut combattu par *Origène*, les *Cappadociens* et surtout par *S. Augustin*. (*Tixeront*, I, 217-220.) C'est *S. Augustin* qui déracina dogmatiquement l'ancien millénarisme et l'ébâta, en appliquant les passages concernant le millénium à l'Eglise de la terre et à la souveraineté spirituelle du Christ dans le monde actuel. C'est là le trait fondamental de la « Cité de Dieu ».

Néanmoins le rejet du millénium ne créait pas encore la clarté complète, car on avait de la peine à se représenter une vie d'âmes séparées du corps ou « nues ». *S. Augustin* estime qu'on peut, d'après la parabole de *Lazare*, admettre un jugement immédiat. (*De anima et ejus orig.*, II, 4, 8 : *M.* 44, 498.) Mais il est, de nouveau, hésitant. Même aux martyrs, il ne reconnaît, au début, qu'une petite part de la béatitude finale (*parva particula promissionis* : *Sermo CCLXXXI*, 5). Dans ses *Rétractations*, il dit, au sujet de I Cor., XIII, 12 : « Quels sont ces bienheureux qui se trouvent déjà dans cette possession où conduit la vie (chrétienne), « magna quaestio est ». Que les anges soient déjà là, la question ne se pose pas ; mais on se demande à bon droit, si les hommes saints, qui sont morts, sont déjà en cette possession. Il est vrai qu'ils sont délivrés du corps périssable, qui alourdit l'âme, mais, eux-mêmes, ils attendent la rédemption de leur corps, et leur chair repose dans l'espérance, elle ne brille pas encore dans la récompense future. » (*Rétract.*, I, 14, 2.) On lit dans l'*Enchiridion* : « Mais, pendant l'espace de temps qui s'écoule entre la mort de l'homme et la résurrection dernière, les âmes se trouvent dans un séjour caché différent, selon que chaque âme est digne de repos ou de châtimeut, c.-à-d. différent selon ce qu'elle a mérité durant sa vie dans la chair. » (*Ench.*, 109.)

Gutberlet dit, avec raison, au sujet de l'ère patristique : « Un consentement des Pères, tel qu'il est nécessaire pour établir un dogme, ne peut pas être constaté. Même chez les Pères postnichéens, nous pouvons observer une grande incertitude concernant la béatitude définitive des justes défunts. » (*X*, 399.) *Pohle* écrit de même, en tenant compte de l'état de fait historique, que « les idées sur le sort des trépassés étaient encore assez embrouillées et peu claires ». (*III*, 657.) Cf. aussi ce qui a été dit au paragraphe 189, au sujet du sacrifice de la messe et du culte des saints, ainsi que les auteurs cités à ce propos.

A l'époque de la *Scolastique*, grâce surtout à l'influence de *S. Grégoire le G.*, qui se prononce pour un jugement particulier et une sanction immédiate, les idées doctrinales, sur ce point, sont déjà arrivées à une telle clarté que *S. Thomas* peut en appeler au saint pape (*Dial.*, iv, 26, 28 ; cf. 25 et 39) pour déclarer *hérétique* la doctrine opposée. (*Suppl.*, q. 69, a. 2.) *S. Thomas* compare l'âme séparée du corps à un corps qui s'en va, avec une force naturelle, vers son lieu, s'il n'en est pas empêché intentionnellement. Les âmes qui ne sont pas entièrement pures, seraient, il est vrai, retenues contre leur gré dans le purgatoire. C'est ainsi que juge aussi *S. Bonaventure*. (*IV dist.*, 19.) *Jean XXII* aurait donc dû (dans son enseignement privé) prendre conseil des chefs de l'Ecole, au lieu de consulter les voix antiques et peu sûres des Pères ; il aurait ainsi évité d'être censuré par la Sorbonne. (Cf. *Gutberlet*, *X*, 385-414.) Cette erreur intéresse d'autant moins l'infailibilité pontificale que, non seulement elle fut émise privément et d'une manière très réservée mais que, de plus, le pape lui-même la désavoua. Ses autorités étaient *S. Augustin* et *S. Bernard*. Cf. l'article très documenté dans le *Dict. théol.*, II, 657-696 et II 781 sq., v. *Bernard*.

Quand on considère cette *évolution historique*, on ne trouvera pas de difficulté dans certaines expressions liturgiques. (Cf. l'offertoire de la messe des Morts.) Le liturgiste dom Cabrol incline justement à voir, dans cet offertoire, un « vieux texte ». (La liturgie de l'Eglise.) Cf. ci-dessous p. 527 sq.

L'Eglise grecque en est restée, jusqu'à nos jours, en ce qui concerne le sort des défunts jusqu'au jugement dernier, à l'ancien point de vue peu clair des Pères. Elle ne connaît ni jugement particulier, ni « visio beata », avant le jugement général. L'éclaircissement dogmatique, qui se fit de Jean XXII à Benoît XII, lui a manqué. Le maître grec avait écrit : « *Ambo simul* (corps et âme) aut' præmiis aut pœnis afficientur. » (S. Jean Damascène, De fid. orth., iv, 27 : M. 94, 1220.) S. Jean Damascène allègue, dans ses « *Sacra Parallela* », le témoignage d'Hippolyte de Rome, pour prouver qu'il y a, dans l'Hadès, deux lieux souterrains, « pour les justes et les pécheurs, dans lesquels les âmes attendent la résurrection des corps ». (Cf. aussi *Hippolyte*, Antéchrist, c. 65, 66 ; *Bardenhewer*, Histoire de l'ancienne litt. chrét., II [2^e éd., 1914], 572.) Au sujet de l'Eglise russe, Jugie (Echos d'Orient [1914], 5-22) montre qu'elle ne possède aucune doctrine ferme sur l'existence et le mode du jugement particulier, sur le moment où commence la sanction, sur l'existence d'un état intermédiaire, sur la prière pour les morts, sur l'essence de la béatitude (visio beatifica), et que les opinions des théologiens sont très divergentes sur ces matières. (Cf. aussi *Hergenræther*, Photius, III, 634.)

§ 212. Le ciel

A consulter : S. Thomas, S. th., I, q. 12 ; I, II, q. 1-5 ; Suppl., 92-96 ; C. Gent., III, 1-63 ; iv, 92-95 ; Opusc. de beatitudine. Lessius, de summo bono et æterna beatitudine hominis (Antverp., 1616). Suarez, De ultimo fine hominis ac beatitudine, disp. 1-15. Krawutzky, De visione beatifica (1868). Monsabré, La vie future (1890). Franzelin, De Deo uno, thes. 14-19. T. 1^{er}, § 21.

THÈSE. Il y a un ciel ou une vie éternelle, et, dans ce ciel, les justes participent sans fin à la béatitude de Dieu.

De foi.

• **Explication.** Les noms bibliques, pour désigner ce que la langue théologique d'aujourd'hui appelle le ciel (οὐρανός, couverture ; « cœlum », κούλον, boule creuse), sont nombreux : royaume du ciel, royaume de Dieu, vie, vie éternelle, salut, royaume, paradis, joie du Seigneur, festin de noces, banquet, etc. Toutes ces expressions permettent de conclure qu'on ne doit pas envisager le ciel comme un lieu, mais comme un état de récompense éternelle pour les justes. C'est aussi dans ce sens qu'il faut entendre les « nombreuses demeures » dans le ciel (Jean, XIV, 2 sq.) ; ce sont des degrés de béatitude. Le Symbole des Apôtres et les symboles suivants confessent : Je crois à la vie éternelle (vitam æternam). L'Eglise n'eut pas à repousser d'hérésies sur le ciel (cf. Florent., Denz., 693) ; elle eut seulement à régler une controverse au sujet du commencement de la vision béatifique. Benoît XII a déclaré que les âmes des saints sont au ciel et contemplent « la divine essence qui se montre à eux immédiatement, sans voile, clairement et ouvertement » (divina essentia immediate se nude, clare et aperte eis ostendente) et qu'ils sont par là véritablement heureux. (Denz., 530.)